

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALCIS SELECTION ACTIONS

Part : FR0010257527

DÔM FINANCE

FIA soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du FCP ALCIS SELECTION ACTIONS est de rechercher à surperformer l'indice de référence le Dow Jones Euro Stoxx 50. Le fonds est classé Actions des pays de la Communauté Européenne. L'univers d'investissement du FCP, n'est pas totalement comparable aux indices existants. Toutefois à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à postériori à celle de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50, cours de clôture : Indice de référence homogène des grandes valeurs européennes. Il est composé de 50 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone Euro et s'entend dividendes non réinvestis. L'indice est consultable sur FININFO sous le code ISIN EU0009658145.

L'objectif du fonds est de dépasser l'indice de référence dans un univers d'investissement élargi. Au cas où la performance devient inférieure de 15% à l'indice de référence (comparaison à postériori de la valeur de la part par rapport à l'indice sur une période glissante de 3 ans), le gérant revient à une gestion plus classique articulée autour des valeurs de l'indice pour la partie action sans toutefois le répliquer. Il ne reviendra à la démarche initiale qu'après avoir retrouvé une performance au moins identique à celle de l'indice suivant les mêmes critères de durée.

La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur essentiellement basée sur l'analyse fondamentale de sociétés.

En fonction des anticipations macros et micros économiques du gérant et en tenant compte des souscriptions et des rachats, le fonds est investi au minimum à 75% en actions des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA et sera exposé en permanence entre 60% et 100% en actions de sociétés de la Communauté européenne, de toutes tailles de capitalisation, sans contrainte d'allocation par secteur d'activité ou par zone géographique. L'exposition aux actions des pays émergents est autorisée jusqu'à 10 % de l'actif, l'exposition aux actions européennes hors zone euro pourra atteindre 35 %. Par ailleurs, la recherche de la performance peut entraîner des investissements sur des marchés étroits donc peu liquides tel que les small caps.

En fonction des risques et anticipations des marchés, des prévisions d'évolution du solde des souscriptions et rachats de parts, le fonds peut investir jusqu'à 25% maximum de son actif en produits de taux : obligations, (convertibles lorsqu'elles offrent un rendement actuariel proche des rendements obligataires pour une même maturité par le même émetteur ou émetteur comparable) ou non convertibles,

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou européens conformes à la Directive, de classifications « actions », « obligations » ou « monétaire », tant pour réaliser l'objectif de gestion que pour gérer la trésorerie, gérés par la société de gestion ou des entités externes. La sélection des OPCVM et/ou FIA sera réalisée de manière discrétionnaire et en fonction principalement de l'antériorité du produit sélectionné et du gérant dans la catégorie du produit, de la qualité de la société de gestion, de l'optimisation du couple performance/volatilité et de la régularité des performances.

Les marchés dérivés européens seront utilisés uniquement dans un but de couverture du risque action, taux et change. L'engagement du fonds issu de ces investissements sera effectué dans la limite d'une fois l'actif.

Le gérant aura recours aux titres intégrant des dérivés dans un but de couverture du risque action et dans une limite de 10% de l'actif du fonds, le risque action demeurant dans la limite de 100% de l'actif net. Le gérant aura également recours à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

Affectation du résultat : Capitalisation intégrale des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date ».

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le vendredi jusqu'à 12 heures auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Le règlement est effectué à J + 2.

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement chaque vendredi de bourse ouvre à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour ouvré du mois (sans accepter de souscriptions ou de rachats).

La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

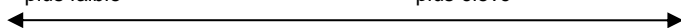
Montant minimum de souscription initial : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieur : 1 part

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,
rendement potentiellement
plus faible

A risque plus élevé,
rendement potentiellement
plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur du profil de risque et de rendement se base sur les données historiques (5 ans) en matière de volatilité du fonds (entre 15 et 25%).

Cet indicateur, représente la volatilité historique annuelle du FIA sur une période de 5 ans, Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

- La catégorie de risque associé à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps
- La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.
- L'exposition sur les marchés des actions de la zone Euro explique le classement du FIA dans cette catégorie.
- Le FIA n'est pas garanti en capital.

- RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur ces émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de liquidité : correspond à la baisse de prix que le FCP devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs pour lesquels la demande est insuffisante sur le marché

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

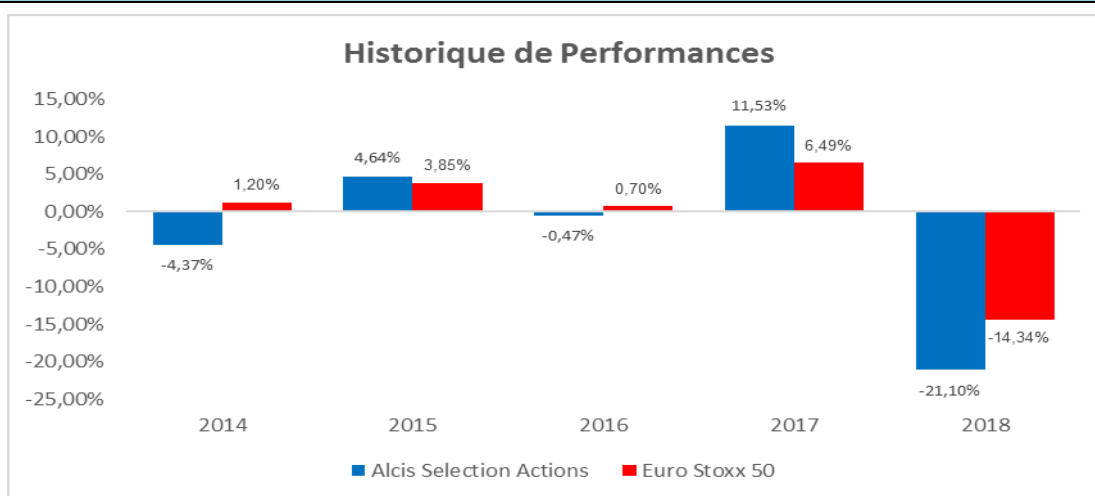
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2% TTC maximum
FRAIS DE SORTIE	néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	3.14%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	NEANT

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 6 et suivantes du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.amf-france.org et www.dom-finance.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FIA sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

DATE DE CREATION DU FIA : 30/12/2005

DATE DE CREATION DE LA PART : 30/12/2005

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : SOCIETE GENERALE

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DÔM FINANCE - 40, rue Laffitte - 75009 – PARIS.

Tél. : 01 45 08 77 50

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.dom-finance.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Le fonds ALCIS SELECTION ACTIONS est admissible en tant qu'Unité de Compte dans les contrats d'assurance vie. La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonérée de l'impôt les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds. Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...). Selon le régime fiscal du porteur de parts, les plus-values éventuelles liées à la détention de parts du FIA peuvent donc être soumises à taxation. Les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur charge de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

La responsabilité de DÔM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

DÔM FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/06/2019.